

Paris le : 24 juin 2008

Centres de santé, la MGEN ouvre enfin la négociation médecins.

Le 28 mai 2002, la MGEN remettait en cause les conventions collectives d'entreprise. Depuis 2004 l'ensemble des secteurs est couvert par un nouveau dispositif conventionnel, à l'exception des praticiens des centres de santé, expressément exclus du champ de la convention de la mutualité.

En préalable, l'employeur propose de proroger une nouvelle fois (la 8^e) l'accord arrivant à échéance fin juin, qui permet le maintien jusqu'à la fin décembre des dispositions actuelles, en attente d'aboutissement de la négociation.

La CFDT signera cet accord, en effet, il est hors de question de laisser une partie du personnel de l'entreprise sans statut conventionnel. Toutes les organisations syndicales seront signataires du texte proposé.

Monsieur Tranchat, responsable politique du secteur, précise les enjeux et le contexte :

de l'aboutissement de cette négociation dépendra l'avenir des centres de santé en fonction de l'exercice d'une médecine qui peut être autre que ce qui est proposé à ce jour. A la différence des établissements qui sont apparentés à la médecine hospitalière, avec un mode de financement spécifique, les actes dispensés en centres de santé sont à rapprocher de la médecine de ville. Il s'agit donc de valoriser l'activité en renforçant la production de soins. La Loi de Financement de la Sécurité Sociale, principalement en son art. 44 (LFSS*) permet la mise en place de nouveaux modes de rémunération : « Des expérimentations peuvent être menées, à compter du 1er janvier 2008 et pour une période n'excédant pas cinq ans, portant sur de nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé ou de financement des centres de santé » La situation de la mutualité est fragile, en effet, à tout moment, l'autorité de contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) peut remettre en cause la partie de cotisation affectée à l'équilibre des centres de santé.

D'autre part le contrat prévoyance maintenu pour les praticiens est remis en cause, actuellement confondu avec celui de l'UGEM, bien que n'entrant pas dans son champ de couverture, l'assureur (Chorum) a sommé l'employeur de le renégocier avant la fin de l'année.

La MGEN a des axes de développement de l'activité : rendez-vous prévention, ostéodensitométrie, implantologie, parodontologie, mise en place d'actes hors nomenclature. Son objectif est une médecine d'équipe, avec des principes forts : prévention, qualité, pluridisciplinarité. Elle s'appuie sur les préconisations du rapport ministériel ACKER sur les centres de santé*.

La CFDT est en accord sur les objectifs, mais attend les propositions de l'employeur sur les modalités. Elle rappelle que la rémunération n'est qu'un volet de la renégociation conventionnelle, que les autres chapitres sociaux sont aussi à traiter : la prévoyance, (en effet ce sera un volet important), mais aussi les autres chapitres constituant l'ossature d'une convention collective (conditions d'exécution du contrat, congés, fin de contrat, retraite, etc...)

En parallèle, si les centres de santé doivent se réorganiser, nous rappelons que c'est l'ensemble du personnel qui est concerné. Les praticiens en sont les acteurs déterminants, mais ne peuvent exercer qu'avec l'appui et l'implication des personnels non médicaux.

Concernant les dispositions prévues dans la LFSS, l'article cité prévoit bien le principe d'accords de financement, cependant des décrets qui doivent en définir les applications sont toujours en attente de parution ! Difficile donc à ce jour, d'anticiper sur le sujet.

* sur demande, nous pouvons vous fournir par mail les rapports cités

La MGEN précise ses objectifs :

Permettre à chacun de rester dans l'entreprise en rendant plus attractive la rémunération
Développer les actions de santé publique, prévention, démarche qualité avec Evaluation de la Pratique Professionnelle (EPP) pour chaque praticien, dans une perspective de certification.
Renforcer certains actes existants : prise en charge des problématiques féminines, dentaire,
Maintien d'un statut de salariat pour tous les professionnels médicaux
Appliquer aux praticiens un régime horaire de type « cadre au forfait », au minimum par 1/2 journée.
Rémunération forfaitaire des actions de coordination, prévention, coordination interne ou externe. Rémunération à l'activité quand les médecins sont producteurs d'actes

Pour la CFDT : le maintien du statut de salariat sur la base de renégociation conventionnelle pourrait passer par l'adossement à la convention mutualité pour les chapitres n'ayant pas traité la rémunération et faire l'objet d'un accord de transposition.

Le statut de cadre au forfait pose le problème de la présence requise en accompagnement par les personnels de secrétariat. De plus, l'affectation par roulement aux praticiens de certains cabinets médicaux, sur la base de créneaux horaires stricts, ne permet aucune souplesse sur la durée de consultation.

Nous souhaitons éviter tout systématisme par rapport aux praticiens intervenant pour de faibles quotités de travail, pour des actes complémentaires nécessaires au projet d'établissement et ne nécessitant pas d'extension de la durée de travail.

*Les praticiens ne sont pas favorables à une rémunération basée entièrement sur la production d'actes, et sont attachés au maintien d'une part fixe. **Il serait pertinent que la MGEN clarifie ses intentions avec un chiffrage précis basé sur des cas concrets, faisant apparaître la rémunération antérieure au regard de la proposition.***

D'autre part aucune appréciation ne saurait être portée sans détermination préalable du pourcentage de la lettre clé proposé pour chaque acte en termes de rémunération.

La MGEN a consciencieusement noté toutes les réserves et réalités de terrain formulées, et va poursuivre sa réflexion afin de préciser sa proposition.

La négociation est enfin ouverte, la MGEN souhaite aboutir pour la fin de l'année. Ayant déjà négocié sur plusieurs champs conventionnels, vos délégués CFDT connaissent bien les enjeux et les points sensibles de cet exercice difficile. Forts de cette expérience et d'une bonne connaissance des textes officiels, permettant de débattre pied à pied face à l'employeur, nous défendrons pleinement les intérêts de nos collègues praticiens, ainsi que nous le faisons pour l'ensemble des salariés de l'entreprise. Vous pouvez compter sur la CFDT.

*Faites nous part de vos remarques et préalables, pour nous permettre de relayer votre expression, de défendre votre statut, vos conditions de travail, vos conditions sociales.
Les centres de santé sont un maillon fort de l'activité de notre entreprise. Notre responsabilité est grande, le développement de l'activité dépendra de la réussite de cette négociation.
Gageons que la MGEN saura faire des propositions en adéquation avec cette perspective.*

Les prochaines dates de négociation sont fixées aux 8 et 29 septembre 2008

L'information du groupe MGEN en un seul clic responsable

<http://www.cfdt-mgen.org>

**Pour celles et ceux qui souhaitent aller plus loin et nous rejoindre, c'est facile !
Voir l'onglet «adhésion » du site, le délégué syndical local, l'un des militants.**